

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Préfecture de Police communique :

Le samedi 6 avril 2019, plusieurs rassemblements et manifestations sont organisés par des personnes se revendiquant des « gilets jaunes » dans la Capitale, comme suit :

I – Evénements Gilets Jaunes :

- 1 – De 09 heures 00 à 19 heures 00**, rassemblement à l'appel de Gilets Jaunes – Parisiens solidaires, place du Maréchal Juin angle boulevard Pereire (parvis de la gare RER) à Paris 17^{ème}
- 2 – De 11 heures 30 à 17 heures 30**, à l'appel d'un particulier représentant les «Gilets Jaunes » manifestation au départ de la place de la République à Paris 3^{ème}, selon l'itinéraire suivant :

Départ du cortège à 13 heures 00 et progression en demi-chaussée :

Paris - Rue du Faubourg du Temple – quai de Jemmapes – boulevard de la Villette – boulevard de la Chapelle – boulevard de Rochechouart – boulevard de Clichy – place de Clichy – boulevard des Batignolles – place Prosper Goubaux – avenue de Villiers – place du Maréchal Juin - avenue de Villiers – place de la Porte de Champerret – avenue de la Porte de Champerret

Hauts de Seine – boulevard Bineau (92) – pont du Maréchal Juin – pont de Courbevoie – boulevard de Verdun – boulevard Saint Denis – place Hérold – rue de l'Alma – rue Baudin – avenue Gambetta – rue Albert Gleize – parvis de la Défense où a lieu la dispersion.

- 3 – De 12 heures 00 à 18 heures 00**, à l'appel du Groupe « Gilets jaunes » signataires qui co-déclarent les manifs » et du mouvement des « Gilets jaunes », manifestation au départ de la rue du Départ, (Gare de Montparnasse) à Paris 14^{ème}, selon l'itinéraire suivant :

Départ du cortège à 13 heures 00 : Boulevard du Montparnasse – boulevard de Port Royal – boulevard Saint Marcel – boulevard de l'Hôpital – place Valhubert – pont d'Austerlitz (couloir bus) – place Mazas –quai de la Râpée – boulevard de la Bastille – place de la Bastille – boulevard Richard Lenoir – boulevard Jules Ferry – quai de Jemmapes – rue de la Grange aux Belles – place du Colonel Fabien – boulevard de la Villette – place de la Bataille de Stalingrad – quai des la Seine – quai de la Loire – quais du Bassin de la Villette où a lieu la dispersion.

- 4 – De 14 heures 00 à 20 heures 00**, rassemblement sur la place de la République à l'appel du « Conseil National de la Résistance des Gilets Jaunes » et de « l'Association Mouvement Citoyen des Gilets Jaunes ».

II – LES RESTRICTIONS : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2019 – 00327 du 4 avril 2019

1 – Zone interdite de manifester le samedi 6 avril 2019

Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et l'Assemblée nationale et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la Concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue du Général Eisenhower ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées, aux accès à l'avenue Franklin Delano Roosevelt, l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Matignon. ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place du Palais-Bourbon ;
- Place du Palais-Bourbon ;
- Place Edouard Herriot ;
- Rue Aristide Briand.

2 – Zone interdite à la circulation le samedi 6 avril 2019, à partir de 06h00

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la Concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Winston Churchill
- Avenue de Selves
- Avenue du Général Eisenhower ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées, aux accès à l'avenue Franklin Delano Roosevelt, l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Matignon.

3 – Zones susceptibles d'être interdites à la circulation le samedi 6 avril 2019, dès que les circonstances l'exigent

En complément des restrictions aux paragraphes 1 et 2, la circulation des véhicules à moteur est susceptible d'être interdite dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non incluses :

Au nord de l'avenue des Champs Élysées

Rue de Tilsit, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue de Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu,

Au sud de l'avenue des Champs Élysées

Rue de Presbourg, rue Vernet, rue Quentin Bauchart, rue François 1er

Secteur Hôtel de Matignon

Boulevard des Invalides, rue de Grenelle, rue du Bac, rue de Sèvres, rue Vaneau, rue de Babylone.

4 – Périmètre d'isolement

Aux abords de la Gare Montparnasse

A partir de 12 heures 00 ou plutôt si les circonstances l'exigent, un périmètre d'isolement est instauré depuis les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

Place du 18 juin 1940 – boulevard du Montparnasse – rue du Départ – rue de la Gaîté – rue Vandamme – avenue du Maine – rue du Commandant René Mouchotte – place de Catalogne – place des 5 Martyrs du Lycée Buffon – boulevard Pasteur – boulevard de Vaugirard.

Par voie de conséquence, la Préfecture de Police conseille aux automobilistes de contourner très largement les zones concernées.